

DELIBERATION N° 81/132 : NOUVELLE TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE/AVENANT N°2
AU CONTRAT SORETEF

Monsieur NEIGE donne lecture de courriers de la SORETEF, en date du 17 Juin et du 13 Août 1981 informant la Commune de LUDRES des nouveaux prix qu'elle entend appliquer pour l'année scolaire 1981 - 1982.

Il rappelle que ces nouveaux prix proposés le sont dans le cadre de la réglementation en vigueur. Il précise à l'Assemblée que dans la décomposition du prix du repas la masse de frais passe de 11 612 F T.T.C. à 13 481 F T.T.C. et le coût alimentaire de 4 F 58 à 5 F 18 T.T.C.

Cela se traduit par une augmentation du prix du repas facturé par la SORETEF à la Commune de 11 % par rapport à l'année 1980-1981

Par ailleurs, Monsieur NEIGE informe l'Assemblée d'une proposition de la Commission des Ecoles consistant à faire prendre en charge le reliquat du coût du transport des enfants fréquentant les groupes scolaires excentrés au restaurant scolaire, à raison de 50 % par la Commune et 50 % par l'ensemble des parents des enfants fréquentant le restaurant scolaire.

Cette proposition, si elle était acceptée, aurait pour effet de faire prendre en charge le coût du transport à raison de 85 % par la Commune (au lieu de 72 % les années passées) et 14 % pour l'ensemble des familles fréquentant le restaurant scolaire.

L'effet immédiat serait une diminution des charges pour les quelques familles dont les enfants doivent prendre le bus pour se rendre au restaurant (celles-ci étant de l'ordre de 11,5 %).

Compte-tenu de ces observations, le nouveau prix du repas pour la période scolaire 1981-1982 serait de 13 F 50, soit une augmentation de 12,50 % sur les tarifs 1980-1981.

Monsieur NEIGE rappelle à l'Assemblée que l'augmentation enregistrée en Septembre 1980 avait été de 14,30 % par rapport à l'année précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- décide d'augmenter sa participation au transport des enfants se rendant à la cantine (elle passe de 72 % à 86 %) et répartit le reliquat qui était à la charge de certaines familles sur l'ensemble des familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire, par esprit de solidarité et par souci d'équité entre tous les habitants de LUDRES.
- fixe le prix du repas à 13 F 50 pour l'année 1981-1982,
- autorise le Président de la Caisse des Ecoles à signer un avenant N° 2 au contrat SORETEF fixant les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 1981-1982.